Textes juridiques et documentation

Depuis 1992, la Tunisie s'est engagée dans un processus progressif visant à mettre en place un développement durable respectueux de l'environnement, en intégrant les enjeux écologiques, économiques et sociaux dans ses politiques publiques. Ce parcours a été marqué par des actions clés visant à renforcer l'intégration des préoccupations environnementales dans les stratégies de développement à différents niveaux.

Les principales actions entreprises pour favoriser cette dynamique sont les suivantes :

- 1994 : Promulgation du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, outil central pour l'harmonisation entre le développement économique, le développement social et l'équilibre écologique.
- 1996 : Élaboration du Programme d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable, connu sous le nom d'Agenda 21, afin de définir les priorités environnementales pour le XXIe siècle.
- 1999-2003 : Intégration, dans le 9e Plan de développement, des premières actions prioritaires en matière de développement durable.
- 2003 : Création de la Commission Nationale de Développement Durable, renforçant ainsi l'engagement institutionnel en matière de durabilité.
- 2007-2011 : Dans le 11e Plan de développement, un chapitre entier est dédié au développement durable, avec un focus particulier sur la gestion de l'environnement en Tunisie.
- 2008 : Lancement de la première évaluation environnementale stratégique pour la région d'Enfidha, visant à concilier développement socio-économique et préservation de l'environnement.
- 2009 : Lancement d'un projet visant à institutionnaliser les évaluations environnementales stratégiques dans la planification du développement.
- 2014 : L'élaboration de la stratégie nationale de développement durable 2015-2020.

La nouvelle Constitution de la Tunisie, adoptée le 25 juillet 2022, marque une étape majeure en consacrant le droit à un environnement sain et équilibré comme un droit fondamental.

En effet, l'article 47 garantit ce droit et engage l'État à contribuer activement à la protection de l'environnement, notamment en fournissant les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement.

L'Arsenal Juridique

- -Décret n°2009-2617 du 14 septembre 2009 portant réglementation de la construction des bâtiments civils
- -Décret gouvernemental n°2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils , L'article 10 du décret gouvernemental n°2017-967 du 31 juillet 2017, portant réglementation de la construction des bâtiments civils, insiste sur le fait que tout projet de bâtiment civil doit tenir compte des dispositions techniques particulières relatives à :
- -la maîtrise de l'énergie à travers l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.
- l'économie d'eau,
- la protection de l'environnement, le développement durable et la limitation des effets du changement climatique.

D'autres textes réglementaires régissant la promotion des bâtiments civils durables, en plus du décret n°2017-967 du 31 juillet 2017 déjà mentionné, qui encadre et réglemente les bâtiments civils, peuvent être évoqués à titre d'exemple

Décret n°78-71 du 26 janvier 1978 portant approbation du cahier des conditions administratives générales réglementant les missions d'architecture et d'ingénierie assurées par les prestataires de droit privé pour la réalisation de bâtiments civils.

Arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat du 31 janvier 2024, portant fixation des procédures et des critères de désignation des concepteurs pour la réalisation des projets de bâtiments civils, cet arrêté exige que les candidats présentent des propositions qui intègrent des mesures pour la maîtrise de l'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, l'économie d'eau, la protection de l'environnement, et la limitation des effets du changement climatique. Ces critères sont obligatoires pour les différentes étapes des concours, qu'il s'agisse d'une esquisse, d'un avant-projet sommaire, ou d'un concours à deux degrés.

-Les textes relatifs à la maîtrise de l'énergie et l'économie d'eau sont comme suit :

- La Loi n° 2009-7 du 9 février 2009, modifiant et complétant la loi n° 2004-72 du 2 août 2004, relative à la maîtrise de l'énergie, qui fixe :
 - ✓ Les dispositions générales
 - ✓ Les actions de la maitrise de l'énergie
 - ✓ Création de L'Agence Nationale pour la Maitrise de l'Energie et remplace l'agence nationale des énergies renouvelable déjà créé en 1985
 - ✓ Les avantages accordés aux titres de la maitrise de l'Energie
 - ✓ Les infractions et les sanctions
- Arrêté conjoint de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 23 juillet 2008, fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation d'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés, le présent arrêté est modifié et complété par l'arrêté du 17 décembre 2010
- Arrêté conjoint du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 1er juin 2009, fixant les spécifications techniques minimales visant l'extension des bâtiments à usage résidentiel.
- Décret n° 2009-2269 du 31 juillet 2009, portant modification du décret n° 2004-2144 du 2 septembre 2004, fixant les conditions d'assujettissement des établissements consommateurs d'énergie à l'audit énergétique obligatoire et périodique, le contenu et la périodicité de l'audit et les catégories de projets consommateurs d'énergie assujettis à la consultation obligatoire préalable, les modalités de sa réalisation ainsi que les conditions d'exercice de l'activité des experts-auditeurs.
- Décret gouvernemental n° 2018-171 du 19 février 2018, portant promulgation de quelques règlements généraux de construction relatifs à l'équipement des constructions par des bâches de collecte et de stockage des eaux pluviales récupérées

- des terrasses des bâtiments non accessibles, Le présent décret a été modifié par le décret gouvernemental n°1194 du 19 décembre 2019
- Arrêté conjoint de la ministre de l'équipement et de l'habitat et de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 29 mai 2024, fixant les spécifications techniques minimales visant l'économie dans la consommation de l'énergie des projets de construction et d'extension des bâtiments à usage de bureaux ou assimilés.
- Arrêté conjoint de la ministre de la justice, du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires étrangères, de la migration et des tunisiens à l'étranger, de la ministre des finances, du ministre des affaires sociales, de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie, du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche maritime, du ministre de la santé, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, du ministre de la jeunesse et des sports, du ministre des technologies de la communication, de la ministre de l'équipement et de l'habitat, du ministre de l'environnement, du ministre du tourisme et de la ministre des affaires culturelles du 26 novembre 2024, portant la mise en œuvre du programme de la transition énergétique dans les établissements publics (phase 2). Cet arrêté conjoint, publié dans le Journal officiel de la République tunisienne (JORT) n° 146 du 3 décembre 2024, vise à renforcer la transition énergétique dans les établissements publics en utilisant la solution photovoltaïque, pour un coût de 37 millions de dinars. Le programme de transition énergétique pour les établissements publics prévoit l'installation de systèmes photovoltaïques pour la production d'électricité des d'autoconsommation, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique des bâtiments publics. L'annexe du présent arrêté contient une liste des bénéficiaires publics, parmi lesquels figurent des bâtiments civils. Le coût total de ce programme, qui s'élève à 37 millions de dinars, est financé par un prêt et une subvention de la Banque allemande de développement ainsi que par le Fonds de transition énergétique. Ce programme s'inscrit dans l'objectif national de réduire de 30 % la consommation d'énergies primaires d'ici 2030 et d'atteindre une part de 30 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique tunisien.

Auteur du document Yosra Abassi